



Photo : Lina Breton, MFFP

# Épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette

## Côte-Nord

### Progression de la défoliation

L'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette a débuté en 2006 sur la Côte-Nord. Les récentes données publiées par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs montrent que, dans la région de la **Côte-Nord**, la **superficie touchée par la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE)** représente 4,4 millions d'hectares (ha).

Pour 2020, dans cette région, les données du Ministère laissent présager que l'infestation va persister. Les relevés aériens prévus en 2020 permettront de confirmer l'ensemble des dommages appréhendés.

### Défoliation ne signifie pas mortalité

Un arbre peut survivre à **plusieurs années de défoliation**. Les relevés aériens présentent une image globale de l'étendue de la défoliation annuelle causée par l'insecte en évaluant l'ensemble des épinettes et des sapins à l'échelle du territoire. Ces relevés ciblent donc la totalité des forêts, dont celles qui sont les plus à risque de dépérir après plusieurs années d'épidémie, les forêts dites vulnérables à la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE). En 2020, dans la région, environ 16 % des superficies touchées par la TBE (709 954 hectares) sont vulnérables (voir figure 1, carte B). Cette évaluation permet aux aménagistes forestiers d'orienter leur planification forestière vers les secteurs les plus à risque de subir des dépérissements importants.

### Des efforts à maintenir

**Dans la région de la Côte-Nord**, le Ministère agit pour limiter les effets négatifs de l'épidémie de la TBE. Depuis 2012, en plus de la modulation des stratégies d'aménagement, il prépare des plans spéciaux annuels en vue d'assurer la récupération des bois dans les zones les plus touchées par la TBE. Ces mesures permettent d'accélérer la récolte du sapin baumier, avant la dépréciation de sa qualité par la TBE, et de faciliter le reboisement après la récolte. Elles ont été mises en place étant donné que certaines interventions sont contre-indiquées en période d'épidémie en raison des risques de mortalité élevés des essences vulnérables, dont le sapin baumier.

### De concert avec la SOPFIM

À ces efforts s'ajoutent **les pulvérisations aériennes d'insecticide biologique (Btk)** effectuées par la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM). En 2020, le programme initial a dû être réduit à 12 500 hectares dans cette région, à cause de la COVID-19. De façon générale, l'absence d'arrosages en 2020 ne devrait pas précipiter la mortalité des arbres et compromettre la survie des peuplements. En 2021, le Ministère continuera de suivre l'évolution de l'épidémie et posera les actions appropriées, tant en forêt publique que privée.

## Portrait des forêts vulnérables touchées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans la région de la Côte-Nord

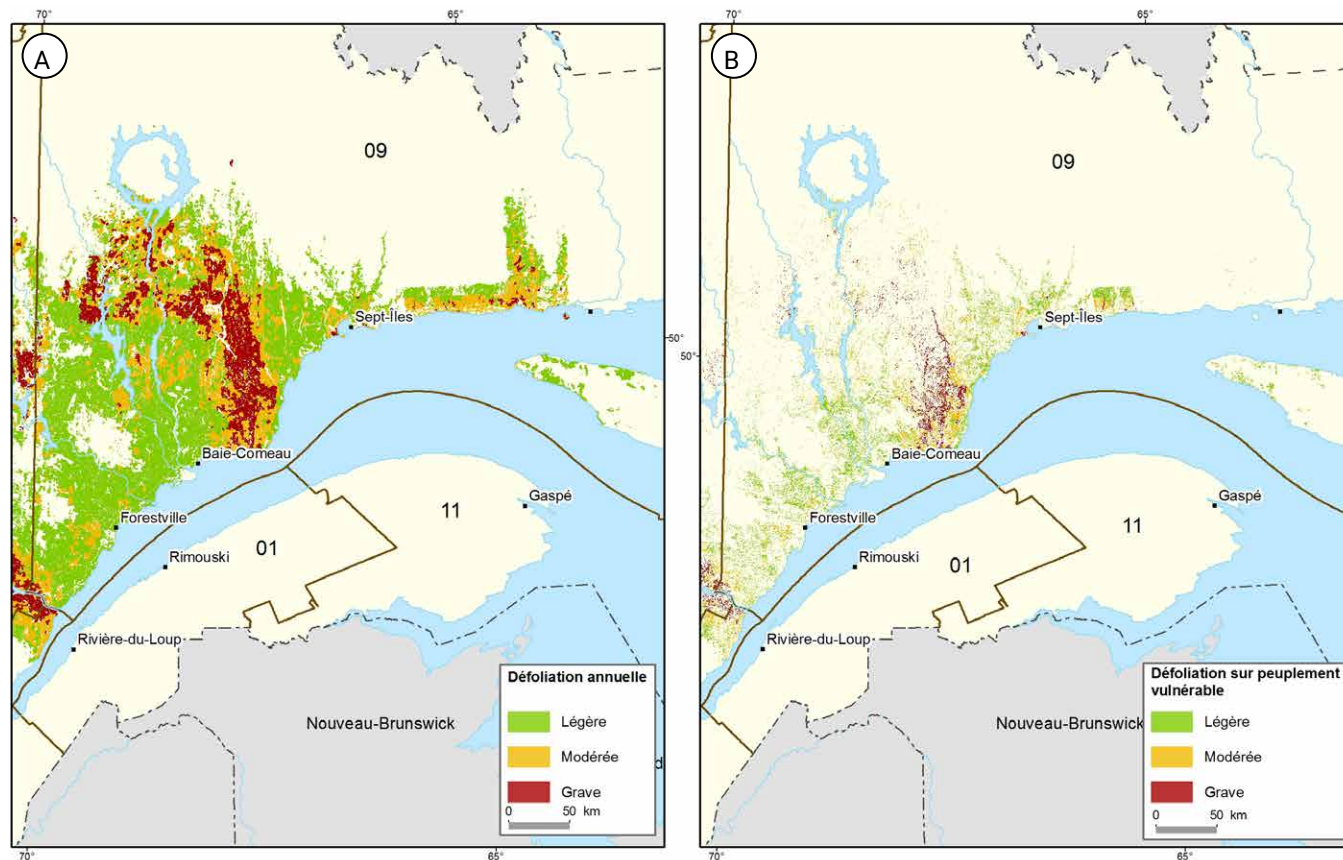


Figure 1 - La carte A présente le territoire touché par la tordeuse des bourgeons de l'épinette en 2020 (4,4 millions hectares). La carte B présente les peuplements vulnérables touchés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette en 2020 (709 954 hectares). Ces peuplements ont un risque de dépérir d'ici la fin de l'épidémie.

### Plan gouvernemental

Le Ministère suit l'épidémie de la TBE et détient l'expertise pour réaliser les interventions nécessaires en vue d'en réduire les répercussions économiques. Ces interventions font partie du plan d'action concernant la TBE 2020-2025, qui a pour but :

- de minimiser les pertes de volumes de bois à court terme;
- de favoriser le rendement ligneux à long terme dans les territoires atteints;
- de mettre en place des pratiques forestières qui respectent l'aménagement durable des forêts;

- de limiter les effets négatifs de l'épidémie sur les communautés locales;
- de cibler les interventions sylvicoles économiquement rentables.

Une fois l'épidémie circonscrite en région, le Ministère prend des mesures complémentaires. Ainsi, il met en place une stratégie mixte comprenant la récolte des peuplements les plus vulnérables et l'élaboration de programmes de pulvérisations aériennes d'insecticide biologique, tant en forêt publique qu'en forêt privée.